Règlement du marathon des Terroirs du Ventoux

23 et 24 octobre 2027 – Mazan (84)

Article I : Organisation

Le Marathon des Terroirs du Ventoux est organisé par Ventoux Organisation

Contact :

- Email : info@marathondesterroirsduventoux.com

- Site internet : www.marathondesterroirsduventoux.com

- Facebook : https://www.facebook.com/profile.php?id=61595170769707

- Instagram : https://www.instagram.com/marathondesterroirsduventoux/

Article II : Acceptation du règlement

La participation au marathon des Terroirs du Ventoux implique l'acceptation par chaque concurrent de ce règlement.

Article III : Principe général

Le Marathon des Terroirs du Ventoux est un marathon festif.

3 épreuves sont proposées :

- 42 km,

- 21 km,

- 10 km,

Ces parcours se déroulent sur plusieurs communes. Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif, sous réserve de vérifications kilométriques. L'organisation se réserve le droit de modifier le circuit pour des raisons de sécurité, d'autorisation, et/ou météorologiques. En cas d'alerte météo orange, la manifestation sera totalement supprimée.

Article IV : Conditions de participation

Le Marathon des Terroirs du Ventoux est une compétition ouverte à toute personne adulte, entraînée et adepte régulier de la course à pied, en bonne condition physique et apte à courir pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers parfois escarpés.

-L'épreuve de 42 km est ouverte aux personnes de 20 ans et plus.

-L'épreuve de 21 km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus.

-L'épreuve de 10 km est ouverte aux personnes de 16 ans et plus.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale.

Le règlement est téléchargeable au format pdf sur le site internet de l'épreuve.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : https://pps.athle.fr/

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Date limite pour compléter votre dossier avec licence FFA en cours de validité ou PPS valide de moins d'un an à la date de l'épreuve le 15 Septembre 2027 Au-delà de cette date tout dossier non complet sera supprimé sans aucun remboursement .

Pour les Coureurs mineur(e)s : Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA , en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

PPS pour un mineur (à partir de la catégorie U12/U14) doit remplir en ligne un questionnaire de santé gratuit pour chaque compétition

Une autorisation parentale obligatoire doit également être remplie et jointe au dossier d'inscription

- D'un questionnaire sante L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants et déclare :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et à en accepter toutes les clauses dès la validation de leur inscription.
- Être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, d'évacuation en France.

- S’être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner (cf ci-dessus).

Article V : Déroulement des épreuves

Le vendredi :

-De 15h00 à 19h00 : retrait des dossards pour tous les parcours.

Le samedi :

-8h00 : Ouverture du VILLAGE DES PRODUCTEURS et du RETRAIT DES DOSSARDS à la Boiserie de Mazan.

-11h00 : Départ du Marathon (42,195 km). Depuis le centre de Mazan.

-12h00 : Départ du Semi-Marathon (21 km). Depuis le centre de Mazan.

-12h45 : Départ du 10 km. Depuis la Boiserie.

-15h00 : Remise des prix.

-17h00 : Dernières arrivées.

-18h00 : soirée festive de clôture, restauration, animations musicales et dansante.

Article VI : Ravitaillement

L’organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boissons et d’aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Attention ! Apportez votre propre gobelet car aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements.

Seuls les coureurs porteurs d’un dossard visible et dûment contrôlé ont accès aux postes de ravitaillement.

La liste des ravitaillements disponibles sont publiés sur le site de l’événement (détails des parcours) ainsi que dans le guide coureur.

Chaque participant est libre de porter son propre ravitaillement solide et liquide.

Aucun ravitaillements sauvage et assistances particulières ne sont autorisées, au risque de la mise hors course (voir pénalité, exclusion)

Des poubelles seront mises à votre disposition sur les zones de ravitaillement pour vous permettre de vous délester de vos déchets. Les déchets déposés en dehors de ces zones sont interdits et soumis à sanction (voir pénalité, exclusion)

Des dégustations de produits locaux, dont du vin, seront proposées sur le village de l’épreuve et sur les ravitaillements. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à

consommer avec modération. L'ambiance festive ne veut pas dire que des personnes en état d'ébriété et les comportements négatifs qui peuvent en découler seront tolérés sur l'événement.

Article VII : Matériel obligatoire (contrôles inopinés possibles)

INTERDICTION : engins à roues ou à roulettes, motorisés ou non.

RECOMMANDATION : gourde ou flasque.

Article VIII : Balisage

Des balisages eco responsables réutilisables jalonneront l'ensemble des parcours

Article IX : sécurité et abandon

Sécurité

Des postes de secours « premiers soins » seront placés sur les circuits, ainsi qu'à l'arrivée (équipe de secours, médecin, ostéopathes, bénévoles du club).

Les traversées de route se font aux ordres des signaleurs-baliseurs.

Les participants acceptent de fait d'être stoppés momentanément en cas de danger.

La voiture balai sera assurée par un ou deux vététistes/coureurs/marcheurs sur les circuits. Elle se déplacera sur la base des allures des barrières horaires et sera en mesure de mettre hors course tous participants hors délais.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ou à un poste de ravitaillement

- En appelant le PC course (numéro sur le dossard)

-En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours.

Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

L'ensemble du personnel médical, secouristes, ainsi que toute personne désignée par l'organisation de la course sont habilités à :

- Mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve,

- Obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire,

- Faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,

- Orienter les patients vers la structure de soins la plus adaptée.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement remettre son dossard et sa puce au signaleur le plus proche du lieu de son abandon et obligatoirement prévenir l'organisation (numéro de téléphone sur le dossard).

En cas de situation grave, un rapatriement pourra être effectué par le service de sécurité ou les organisateurs. Chaque coureur doit rester sur le parcours balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du balisage n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article X : Contrôles

Des commissaires de course, soit postés, soit mobiles, sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur les parcours.

Les contrôleurs peuvent mettre hors-course un participant qui ne respecterait pas les clauses du règlement.

Article XI : Pénalité, exclusion

En fonction de la nature de l'infraction et du préjudice, le directeur de course avec l'aide de commissaire de course délibèrent pour pénaliser (en temps) voire disqualifier les participants.

Les participants seront automatiquement disqualifiés en cas de :

- Non-respect des règles de sécurité, des consignes de l'organisation ou des bénévoles,

- Non-assistance à un coureur en difficulté,

- Abandon de déchets hors zones prévues à cet effet aux points de ravitaillement,

- Non-respect du balisage ou tricherie,

- Non-respect de l'environnement et des zones Natura 2000 *,

Les décisions sont sans appel et sont sous la responsabilité des différents responsables de la manifestation.

L'organisation tient également à informer les coureurs qu'il est interdit d'être suivi de manière permanente par un accompagnant (sans dossard).

Les coureurs seront immédiatement disqualifiés.

* Le Réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels CEE, terrestres ou marins, identifiés par la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et leurs

habitats : Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Article XII : Assurances

Ventoux organisation a souscrit une assurance pour l'organisation de l'événement, conformément à la législation en vigueur, pour la durée de l'épreuve. Celle-ci ne couvre pas vos propres dommages mais seulement ceux causés à autrui. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants et déclare :

- Être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, d'évacuation en France.

- S'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner en ayant satisfait à l'obligation d'une consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied et en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve le concernant. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article XIII : Récompenses

- Des récompenses seront distribuées aux trois premières et aux trois premiers du scratch (classement général) des épreuves 42 km, 21 km et 10 km ainsi qu'aux premières et premiers de chaque catégorie. Aucun autre classement n'aura lieu.

- Une récompense sera attribuée à l'équipe ou au club le plus représenté.

Article XIV : Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions s'effectueront exclusivement en ligne via la plateforme présente sur le site internet de l'épreuve : https://marathondesterroirsduventoux.com/. Les tarifs des courses sont indiqués sur la page question fréquente.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au dimanche 10 octobre dans la limite des places disponibles.

Le nombre de participants est limité à 3 000 dossards au total des courses.

La répartition se fera en fonction du nombre d'inscrits.

Les coûts liés à la plateforme d'inscription et aux frais bancaires seront à la charge des participants lors du paiement en ligne.

Les prix de la pasta party du vendredi soir et de la soirée du samedi soir sont disponibles en ligne, il s'agit d'options payantes à prendre en supplément. Les droits d'inscriptions comprennent :

• Un dossard,

• Une puce et un service de chronométrage,

• Un cadeau participant,

• Une médaille finisher pour les formules 42, 21 et 10 km,

• Un dispositif de sécurité tout au long du parcours,

• Des ravitaillements tout au long du parcours et à l'arrivée,

• Un classement individuel d'après course et un diplôme finisher en ligne.

Article XV : Certificat médical et licences

Chaque participant doit impérativement fournir à l'organisation soit :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

- Une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Pour créer votre attestation : https://pps.athle.fr La personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Date limite de remise du PPS ou de la licence FFA en cours de validité sur son espace personnel inscription au plus tard le 10 Octobre 2027 . Au-delà de cette date tout dossier non complet entrainera l'annulation de l'inscription sans aucun remboursement .

Personnes mineures : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Ce document est à donner au moment de la remise des dossards, sauf s'il a été chargé et validé lors de l'inscription en ligne. Sans cette preuve, le participant ne pourra pas participer à la course et ne pourra pas être remboursé. Pensez à vous munir d'une photocopie que nous avons l'obligation de conserver.

Article XVI : Désistement, revente de dossard, changement de parcours, annulation et assurance annulation

Annulation avec assurance

Le participant peut s'il le souhaite souscrire une assurance optionnelle, non gérée par l'organisation. Cette assurance est proposée en option à l'inscription. Il lui appartient alors de prendre connaissance des conditions et modalités de remboursement prévues par la compagnie d'assurance. La déclaration de forfait et demande de remboursement se faisant alors directement auprès de l'assureur.
Attention, en cas de changement de distance, l'assurance est automatiquement supprimée et non remboursée par l'organisme assureur car elle est souscrite pour une course précise.

Annulation sans assurance
2 possibilités vous sont proposées :

Cession de dossards à une connaissance :

La revente de dossard à un ami est possible via votre fiche coureur jusqu'au 10 octobre . Frais de 6 euros.

En cas de cession d'un dossard, les repas seront remboursés jusqu'au 1er septembre et les textiles ne seront pas remboursés.

Bourse aux dossards :

En cas d'épreuve complète, une bourse aux dossards sera ouverte. Vous pourrez y proposer votre dossard à la revente. Le coût sera de 6 euros pour la personne qui achète le dossard.

En cas de cession d'un dossard, les repas seront remboursés jusqu'au 1er septembre et les textiles ne seront pas remboursés.

Modification des parcours :

Le parcours peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de forces majeures, ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

Report ou Annulation de l'événement :

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une partie ou la totalité des épreuves pour tout motif qui mettrait la vie du participant en danger ou en cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Si l'événement devait être annulé , le remboursement du prix du dossard, à l'exclusion de toute autre somme, sera activé. Le pourcentage remboursé sera déterminé en fonction de la date de la décision :

• Annulation ou report moins de 6 mois avant l'événement : 80 % du montant de l'inscription crédité.

• Annulation ou report moins de 4 mois avant l'événement : 70 % du montant de l'inscription crédité.

• Annulation ou report moins de 2 mois avant l'événement : 60 % du montant de l'inscription crédité.

• Annulation ou report moins de 1 mois avant l'événement : l'organisation étudierait en fonction de la date, des circonstances et des frais engagés la possibilité de remboursement partiel des droits d'inscription.

Exception pour les personnes ayant souscrit à l'assurance annulation :

Dans le cas où l'organisation devrait annuler la totalité des épreuves pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure, seules les personnes ayant souscrit à la « garantie annulation » pourront demander le remboursement total de leur inscription sur simple demande et sans justificatif.

Article XVII : Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité. Les dossards doivent être visibles tout au long de la course sous peine de disqualification. Les épingles ne seront pas fournies.

Article XVIII : Respect de l'environnement

Une partie du parcours se déroule dans un environnement naturel sensible. Nous sommes soucieux de laisser une empreinte la moins marquée possible. Dans ce but, il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition aux ravitaillements et sur le site de départ/arrivée. Tout manquement à cela entrainera une mise hors course immédiate .

Article XIX : Droit à l'image et sponsoring

De par leur engagement, les participants au marathon des Terroirs du Ventoux acceptent que leur nom, leur image, leur voix, et leur prestation sportive durant la manifestation puissent être utilisés ou reproduits par les organisateurs ou ayants droits tels que partenaires et médias sur tous supports tels que supports de communication et réseaux sociaux. Chaque participant est libre de se faire parrainer et d'arborer ses propres couleurs.

Article XX : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Chaque participant bénéficie d'un droit de regard et de modification des informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de Le Marathon des Terroirs du Ventoux, ou pour la communication d'informations liées à l'événement. En aucun cas, elles ne pourront être ni cédées ni utilisées dans un autre but, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement. En validant leur inscription à l'épreuve, chaque participant donne son consentement explicite pour recevoir par courriel des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif. Les participants peuvent à tout moment exercer

leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur “droit à l’oubli”, en adressant la demande à l’adresse courriel de l’organisation (voir page 1).

Article XXI : Dispositions COVID-19

S’il y a lieu d’intégrer de nouvelles dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire, elles seront communiquées aux coureurs via les réseaux sociaux en fonction de l’évolution des recommandations du gouvernement. Elles seront également rappelées aux coureurs avant le départ. Pour rappel, les coureurs s’engagent à les respecter sous peine d’exclusion de la course.

Article XXII : Inscription et règlement

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à l'événement. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485

Rappel : l'inscription vaut acceptation de ce présent règlement.